

**COMMUNE DE SAINTE NEOMAYE**  
**Compte rendu de la réunion d'installation du Conseil Municipal**  
**en date du 18 octobre 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le 18 du mois d'octobre à 20 h 15, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-NEOMAYE.

Présents : Roger LARGEAUD, Daniel THIOT, Céline RIVOLET ; Valérie BRIAUD, Francis TESSERAU, Delphine PELLERIN, Sabine DUSSART, Patrick LAMORT, Aurélie GAUTIER, Mickaël ROBIN, Elodie ROULLET, Patrice DORAY (arrivée à 20h20).

Absents excusés : Jean-Luc EPRINCHARD qui donne pouvoir à Roger LARGEAUD, Florence MENARD qui donne pouvoir à Delphine PELLERIN, Henry BURGAUD.

Le conseil municipal dûment convoqué le 13 octobre 2021 s'est réuni sous la présidence de Roger LARGEAUD, Maire, pour une séance ordinaire.

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2021 celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**I – Convention pour expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) 2021-042**

Monsieur le Maire expose, selon l'article 242 de la loi de finances, un compte financier unique (CFU) peut être mis en place à titre expérimental, par des collectivités territoriales volontaires à compter de l'exercice 2022. Ce compte financier unique se substitue durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique à plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la mise en œuvre de l'expérimentation relative au compte financier unique et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Direction Départementale des Finances Publiques.

Arrivée de Mr Patrice DORAY.

**II – Vente de terrains des lotissements communaux - opération salon de l'habitat 2021-043**

Comme nous l'avons réalisé en 20219, Monsieur le Maire propose aux élus d'effectuer une opération commerciale, à l'occasion du salon de l'habitat de Niort, consistant à une remise sur le prix de vente des terrains des lotissements communaux en cours aux Jardins des Fontenelles et au Clos des Terriers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'accorder une remise de 1 000 € à toute personne signant une offre d'achat entre le 08 octobre et le 15 novembre 2021 sur les terrains des lotissements communaux Les Jardins des Fontenelles et Les Terriers 2 et 3 (Hormis le lot 1 du Lotissement Les Terriers 2 qui va faire l'objet d'une baisse de prix).

## **II – Vente de terrains du lotissement communal « le clos des Terriers » - prix du lot 1**

**2021-044**

Monsieur le Maire précise aux élus le manque d'intérêt des acheteurs pour le lot 1 du lotissement « Le Clos des Terriers ». Les lots vendus jusque-là ont tous fait l'objet de plusieurs visites. Cependant, Mr Dieumegard, agent immobilier en charge de la commercialisation, nous rapporte que le lot 1 n'a fait l'objet d'aucune visite. Il serait donc opportun de baisser son prix de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, pour le terrain lot 1 du lotissement « le clos des terriers », une baisse de prix de – 2 000 €.

## **III – Décision modificative n°3**

**2021-045**

Afin d'enregistrer les opérations découlant des travaux effectués d'office sur une haie à la Chesnaye, Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-dessous afin d'alimenter les chapitres 040 et 042

INVESTISSEMENT DEPENSES			
N° Compte	Chapitre	Libellé	Montant en €
45414	040	Travaux effectués d'office	150,00
45414	45	Travaux effectués d'office	-150,00

FONCTIONNEMENT RECETTES			
N° Compte	Chapitre	Libellé	Montant en €
722	042	Production immobilisée corporelles	150,00
7067	70	Redevances et services	-150,00

Le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité la décision modificative n°3

## **IV – Attribution de chèques cadeaux pour les agents communaux et autres Bénéficiaires**

**2021-046**

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer, d'une part les types d'actions en matière sociale au bénéfice du personnel, d'autre part, les gratifications au bénéfice de tiers, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Le conseil municipal décide :**

\* Agent communaux :

- La commune de Sainte-Néomaye décide d'attribuer des chèques cadeaux aux agents communaux lors d'événements liés à la carrière professionnelle, remise de médaille, 20 ans et 30 ans de service. Le montant de ces chèques cadeaux sera compris entre 100 euros et 750 euros. Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents concernés lors de cérémonies officielles.

- La commune de Sainte-Néomaye attribue des chèques cadeaux aux agents communaux au prorata du temps de présence annuel, suivant : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre ; le montant de ces chèques cadeaux sera compris en 50 euros et 250 euros. Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël.

- Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488, pour un montant de 3 000 €

\* Autres bénéficiaires :

- La commune de Sainte-Néomaye décide d'attribuer des chèques cadeaux aux personnes rendant des services particuliers à la commune et à l'occasion de Noël. Le montant de ces chèques cadeaux sera compris en 50 euros et 250 euros.

- Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 011, article 65741 pour un montant de 3 000 €

**VI - Questions diverses :**

1- Céline Rivolet, Adjointe déléguée au personnel, informe les élus de la venue d'une archiviste dans quelques semaines. Nous la faisons intervenir tous les 3 ans afin qu'elle procède au classement et référencement des documents à archiver ainsi qu'à l'épuration des documents ne nécessitant pas d'être conservés.

2- Monsieur le Maire informe les élus de deux demandes d'installation ; d'abord un pizzaiolo qui souhaite revenir sur la commune le mercredi et se positionner sur le haut de place près de la fontaine afin de bénéficier du branchement électrique ; puis d'une entreprise qui souhaite installer une machine à pizzas, nécessitant un emplacement avec dalle béton de 2 m<sup>2</sup> et d'un branchement électrique. Les élus sont d'accord :

- Pour la venue du pizzaiolo, sans redevance d'occupation du domaine public mais avec une mise en place d'une convention.
- Pour la mise en place d'une machine à pizza, une étude de faisabilité (socle et électricité) devra être réalisée.

3- Alignement :

A l'occasion de la cession d'un immeuble, nous venons de nous apercevoir qu'un alignement réalisé par le département en décembre 1967 n'a pas fait l'objet de régularisation auprès du notaire pour la parcelle AE0332 qui est devenue un trottoir mais qui est toujours cadastrée en propriété privée.

Monsieur le Maire a fait une demande de régularisation auprès du département. Cette parcelle devant être départementale.

4-Présentation du projet d'implantation d'un panneau d'information lumineux sur la place du champ de foire.

5- Aménagement de l'Ecole – Construction de sanitaires. Le Cabinet Thémis Architectes a présenté les plans révisés suite à la rencontre avec l'équipe enseignante et le personnel.

6- Francis Tessereau, délégué auprès du SIEDS, informe les élus d'une augmentation des tarifs jaunes ainsi que de l'arrivée prochaine des compteurs Linky sur La Chesnaye.

Les délibérations numérotées 2021-042 à 2021-046 sont dans ce compte-rendu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 00.

Prochaine réunion lundi 13 décembre 2021 à 19h00

Le Maire,

Roger LARGEAUD

La Secrétaire,

Céline RIVOLET

Daniel THIOT

Francis TESSERAU

Valérie BRIAUD

Patrice DORAY

Sabine DUSSART

Aurélie GAUTIER

Patrick LAMORT

Delphine PELLERIN

Mickael ROBIN

Elodie ROULLET